



Compte rendu du Conseil Municipal Du 19 janvier 2016 à 18 heures 30

Présents : MM. Asse. Bardeau. Hamel. Tréhet V. Desous. Lepaisant.
Crozet. Huet. Gout. Tréhet J.M. Legoux. Christian Grelé
Mmes Boire. Aubert. Lebon. Deterpigny. Barbenchon. Jules-Gautier. Guého. Carré.
Gicquel-Auzannet. Dumont.

Excusées : Mmes Dupont. Larose. Charlemaine

Absents : M. Eude. Mme Dumont

Procurations : Anne-Pamy Dupont donne pouvoir à Béatrice Jules Gautier
Hélène Larose donne pouvoir à Yves Deshayes
Régine Charlemaine donne pouvoir à Edith Aubert

Victor Tréhet a été désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal de la séance du 8 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

I – ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS - AVENANT DE PROLONGATION

Christian ASSE rappelle aux membres du Conseil municipal que la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs arrivant à échéance au 31 décembre 2015, la Ville avait, après avis de la commission de délégation de service public et du conseil municipal, engagé dès février 2015, le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation établi. Dans cette démarche, la Ville était accompagnée par le cabinet conseil ESPELIA. Au vu des rapports et procès-verbaux établis, le conseil municipal s'est prononcé lors de sa séance du 08 décembre 2015, sur le choix du délégataire.

Suite à une requête de la société LAC DE PONT L'EVEQUE enregistrée le 8 décembre 2015 par le Tribunal Administratif de Caen, le juge des référés a ordonné l'annulation de la procédure d'appel d'offres.

Compte tenu de cette décision,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,
Vu l'article L1411-2 du CGCT fixant les conditions dans lesquelles la prolongation des délégations de service public, et notamment celle pour motif d'intérêt,

Il est proposé au conseil de prolonger le contrat de délégation de service public actuel pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, et ce jusqu'au 31 décembre 2016, conformément à l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette prolongation se fera aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix Pour et 1 voix Contre

Vu l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu le contrat d'affermage du 09 décembre 2008,
Vu l'ordonnance du juge des référés en date du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 13 janvier 2016

- DECIDE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 de la convention de délégation de service public relative à la gestion du centre de loisirs, entre la Ville et les sociétés SAS DUPRAT CONCEPT et SARL LAC DE PONT L'EVEQUE, signée le 09 décembre 2008, conformément à l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales,
- DECIDE la conclusion de l'avenant n°1 correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du centre de loisirs, ainsi que tous actes y afférant.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS - PRINCIPE DE GESTION

Christian ASSE rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- le juge des référés a ordonné l'annulation de la procédure d'appel d'offres précédente ;
- le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site du centre de loisirs du lac, ayant fait l'objet d'une prolongation en vertu de l'article L1411-2 du CGCT, arrivera à échéance au 31 décembre 2016.

L'assemblée délibérante doit par conséquent de nouveau statuer sur le principe de gestion du site, au vu du rapport établi conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de présenter :

- ✓ les caractéristiques des différents modes de gestion

- ✓ les objectifs de la collectivité desquels découlent le montage retenu et les principales caractéristiques du futur contrat

Eric HUET demande si l'on ne pourrait pas réfléchir à une gestion en régie.

Yves DESHAYES répond que c'est une gestion très lourde à supporter et coûteuse.

Arrivée de Nicole DUMONT à 18h48.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 janvier 2016,
Vu l'avis du comité technique de la collectivité en date du 13 janvier 2016,
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 13 janvier 2016

- EMET un avis favorable sur le principe de renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs du lac
- EMET un avis favorable sur le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation communiqué
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DSP - GESTION DE L'EAU POTABLE

Christian ASSE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Pont l'Evêque a confié la gestion et l'exploitation du service eau potable, par voie de délégation de service public à la société SAUR. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2016, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette délégation de service public.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du comité technique de la collectivité en date du 13 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable sur le principe de renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service eau potable
- EMET un avis favorable sur le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation communiqué.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DSP – GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Emmanuel BARDEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Pont l'Evêque a confié la gestion de la fourrière automobile, par voie de délégation de service public au Garage Hoche. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2016, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette délégation de service public.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique de la collectivité en date du 13 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable sur le principe de renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,
- EMET un avis favorable sur le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation communiqué.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

II – FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Yves DESHAYES rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. Cependant sa tenue sera retracée dans le compte-rendu de la séance et fera l'objet d'une délibération transmise au contrôle de légalité. Après avoir retracé l'évolution de la situation financière ainsi que des principales dépenses et recettes, il est organisé autour de la préparation du budget primitif 2016 et de ses principales orientations.

VU l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire,

VU la commission des finances, en date du 15/12/2015,

Yves DESHAYES procède à la présentation de ce débat sur les orientations générales du budget et les prévisions de travaux 2016.

Yves DESHAYES indique que pour les liaisons douces, deux passerelles vont être installées cet été le long des berges de la Touques afin d'accéder du centre-ville au lac de Pont l'Evêque.

Christian ASSE précise que cet accès sera interdit en 2017 le temps des travaux d'élargissement de l'autoroute par 2 x 3 voies.

Priscilla CARRE demande ce qui est prévu dans le dossier de lutte contre les inondations.

Yves DESHAYES précise que c'est une énième étude sur la lutte des inondations à Pont l'Evêque. Elle est liée notamment à la continuité écologique sur les rivières car un ouvrage devant être démoli derrière Tipiak et comme son prédécesseur l'avait déjà demandé, il est nécessaire de connaître l'incidence sur les inondations et comment lutter contre celles-ci.

Il ajoute qu'il n'y a pas de lien entre la continuité écologique et la sécurité des habitants. Ces études, à la charge de la Ville, sont réalisées par des cabinets très spécialisés afin de savoir si les risques d'inondations seront amoindris ou augmentés.

Yves DESHAYES tient à préciser qu'il ne proposera pas d'augmentation des impôts, ceci afin de ne pas alourdir les charges des ménages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable sur le débat d'orientation budgétaire 2016

INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Yves DESHAYES rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel Budget 2015	Montant autorisé (max 25 %)
VILLE	135	Opération Croix Brisée	214 530 €	53 633 €
	20	Immobilisations incorporelles	83 096 €	20 774 €
	204	Subventions équipement	11 172 €	2 793 €

	21	Immobilisations corporelles	1 259 479 €	314 870 €
	23	Immobilisations en cours	254 007 €	63 502 €
	30	Opération Bassin de crues	52 517 €	13 129 €
	34	Opération aménagement côte de Caen	6 279€	1 570 €
	36	Opération chevet sacristie	121 073 €	30 268 €
	37	Opération quartier de la Pommeraie	241 944 €	60 486 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SE PRONONCE favorablement sur cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2015 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Yves DESHAYES expose que le montant de redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

III – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DE DESSERTE DES PAVILLONS PARTELIOS HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU QUARTIER DES LONGS CHAMPS

Christian ASSE présente l'avant-projet du programme de démolition reconstruction du quartier des Longs Champs présenté par la société PARTELIOS HABITAT,

Considérant la nécessité de refondre et de redimensionner le tracé des voies de desserte pour les rendre compatibles avec le programme de construction PARTELIOS HABITAT

Considérant que les voies concernées par le déclassement desservent uniquement les pavillons appartenant à PARTELIOS HABITAT,

Considérant que le projet de liaison viaire entre la rue des Longs Champs et le chemin Drumare via le lotissement Drumare nous permet d'abandonner le demi-tour de la rue des Longs Champs.

Priscilla CARRE demande qui doit réaliser les travaux de voiries. Yves DESHAYES indique que c'est à la charge du bailleur.

Eric HUET tient à rappeler que la voirie en périphérie de ce quartier est en très mauvais état occasionnant des problèmes de circulation notamment pour les personnes à mobilité réduite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE la mise à enquête publique afin de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces voies actuellement classées dans le domaine public de la ville comprenant

- La rue des Prairies,
 - La rue de la Grange Cairon,
 - Et un tronçon de 70 mètres à l'extrémité de la rue des Longs Champs
- AUTORISE monsieur le Maire à :
- nommer un commissaire enquêteur
 - signer tous les documents et actes nécessaires à cette régularisation
 - donner son accord à PARTELIOS HABITAT pour le dépôt du permis de construire sur les emprises déclassées
 - conventionner avec PARTELIOS HABITAT pour la rétrocession des voies redressées et des réseaux publics après réalisation de l'opération.

IV - TRAVAUX – AMENAGEMENT

CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN ACCESSOIRE DE RESEAU ELECTRIQUE DE BASSE TENSION POUR LE COLLEGE FLAUBERT

Christian ASSE explique au conseil municipal que dans le cadre de l'alimentation en basse tension Collège Flaubert ERDF est amenée à poser deux coffrets et deux câbles basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée AS 216 – voirie allée de l'Isle - appartenant à la Ville de Pont l'Evêque.

Christian ASSE précise que cette implantation sur le domaine privé doit s'accompagner d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention en précisant que les coffrets électriques devront être le plus discret possible et parfaitement intégrés à l'environnement immédiat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF pour cette implantation dans le domaine privé

V- PERSONNEL –CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Yves DESHAYES informe les membres du Conseil Municipal :

- Qu'un adjoint technique de 2ème classe de la Ville sera recruté au 1er avril 2016 à la Communauté de Communes. Il a été décidé de prioriser l'attribution de ses heures à un agent déjà en poste pour la Ville 18/35ème et pour le CCAS 15/35ème.
- Que le poste de chargé de communication avait été créé sur un grade d'attaché territorial. Il souhaite le modifier en créant un poste de rédacteur.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 janvier 2016,

Priscilla CARRE demande des précisions sur ces créations et suppressions.

Christine FRANCOIS précise qu'un de nos agents assurant l'entretien des locaux de la Ville et une autre partie de son temps dans les écoles de la Communauté de Communes. Un poste dans les écoles va se libérer, cet agent va pouvoir être intégré en totalité dans ce poste. C'est pour cela que son poste 12.50^{ème} va être supprimé.

Un autre agent qui travaille à la Ville (18/35^{ème}) et en partie au CCAS va intégrer la Ville en totalité et donc son poste à la Ville de 18/35^{ème} va être supprimé et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 33/35^{ème} va être créé.

Concernant le poste rédacteur, nous avons recruté au service communication un agent contractuel sur un grade d'attaché. Nous avons lancé un recrutement et le candidat retenu n'ayant pas le grade d'attaché, il apparait donc nécessaire de supprimer le poste d'attaché et de créer le poste de rédacteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 18/35^{ème} au 01/02/2016
- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 33/35^{ème} au 01/02/2016.
- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} 12.50/35^{ème}, au 01/05/2016
- de supprimer le poste de chargé de communication sur le grade d'attaché territorial au 01/02/2016
- de créer un poste de chargé de communication sur un grade le rédacteur au 01/07/2016

VI- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

DEC2015-12/YD07 : Signature d'un avenant au contrat n° 11-025 de la Société Charvet pour la maintenance d'un panneau d'affichage pour un montant annuel de 660 € HT + 298,80 € HT pour l'option pack internet, à compter du 01/01/2016.

QUESTIONS DIVERSES

Nicole SAUVAGET a mis en vente sa maison et quitte la Région. Elle indique qu'elle présentera sa démission à compter du 31 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Yves DESHAYES souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et remercie la presse de sa présence.